



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le

16 DEC. 2013

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. DOMENECH

☎ 04.84.35.42.74

✉ vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 480-2013 A

AVIS D'ENQUÊTE

SOCIÉTÉ LIDL

Exploitation d'un entrepôt couvert de stockage de matières combustibles au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Rousset, et demande de permis de construire pour cet entrepôt couvert

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 11 décembre 2013, il sera procédé à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par la Société LIDL dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy 67200 Strasbourg, en vue d'une part d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert de stockage de matières combustibles constituant une installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, installation située chemin de la Cairanne au lieu-dit "Le Favary" sur la commune de Rousset, et en vue d'autre part d'obtenir un permis de construire pour cet entrepôt couvert, entrepôt couvert d'un volume de 470 000 m³ et composé de six cellules de stockage de hauteur variant de 12 à 15 mètres de faitage, afin d'y entreposer des produits de consommation (produits alimentaires d'épicerie) à destination des magasins du groupe situés au sud-est de la France, les surfaces imperméabilisées occupant 4,8 ha et la production de froid (produits surgelés à -24°C) étant assurée par un système en cascade NH₃/CO₂.

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 17 octobre 2013 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - porte 420 - Boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.74).

.../...

Sont désignés Monsieur Patrick SALOME, Pharmacien-Chimiste retraité – en qualité commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Colonel de l'Armée de l'Air retraité - en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairies de **ROUSSET, FUVEAU et CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus, pour une durée de trente-trois jours**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Rousset siège de l'enquête, et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Patrick SALOME recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

ROUSSET (Service urbanisme – Avenue des Bannettes – 13790 ROUSSET – Tél : 04.42.53.84.95) :

- le lundi 6 janvier 2014 de 9h à 12h
- le jeudi 16 janvier 2014 de 9h à 12h
- le mardi 21 janvier 2014 de 14h à 17h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 14h à 17h
- le vendredi 7 février 2014 de 14h à 17h

FUVEAU (Hôtel de Ville – 26 Boulevard Emile Loubet – 13710 Fuveau – Tél : 04.42.65.65.00) :

- le jeudi 9 janvier 2014 de 9h à 12h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 14h à 17h
- le lundi 20 janvier 2014 de 9h à 12h
- le jeudi 30 janvier 2014 de 14h à 17h
- le jeudi 6 février 2014 de 9h à 12h

CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (Hôtel de Ville – Le Château – 13790 Châteauneuf-le-Rouge – Tél : 04.42.12.41.16) :

- le jeudi 9 janvier 2014 de 14h à 17h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 9h à 12h
- le lundi 20 janvier 2014 de 14h à 17h
- le jeudi 30 janvier 2014 de 9h à 12h
- le jeudi 6 février 2014 de 14h à 17h

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les soins des mairies concernées en mairies et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, et par les soins du demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des mairies concernées.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et également pendant toute la durée de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation d'exploiter de l'entrepôt couvert de stockage de matières combustibles est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de la commune de Rousset, étant précisé qu'en application de l'article R.423-20 du code de l'urbanisme lorsque le permis de construire ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, le permis de construire ne pouvant être tacite selon l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

MARSEILLE, le 16 DEC. 2013

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY